

CHAPITRE 1

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les grandes orientations et les objectifs qui en découlent constituent les lignes directrices que se donne le conseil de la M.R.C. pour l'aménagement de son territoire. Elles sont, de par leur nature, la vision d'ensemble véhiculée par le schéma d'aménagement.

Les grandes orientations proposées par le présent schéma d'aménagement s'inscrivent dans la continuité de celles véhiculées par le premier schéma. Elles ont été revues à la lumière des réalisations faites depuis dix ans, des nouveaux enjeux et de la volonté exprimée par le conseil de la M.R.C. d'être un acteur majeur dans l'aménagement et le développement socio-économique de son territoire.

Les grandes orientations et les objectifs qui en émanent ont une double raison d'être. Elles permettent d'établir des propositions d'intervention au niveau régional que devra respecter et bonifier chacune des municipalités dans le traitement de leur problématique respective, lors de la révision de leurs instruments d'urbanisme. D'autre part, elles permettent d'établir des points de référence qui nous serviront à évaluer les progrès accomplis lors de la prochaine révision du schéma d'aménagement.

L'analyse ultérieure de la conformité des plans d'urbanisme municipaux se fera, non seulement en fonction des grandes orientations, mais également en fonction des objectifs spécifiques. En ce sens, les objectifs spécifiques contenus dans l'ensemble des chapitres du schéma font partie intégrante des grandes orientations.

Quatre grandes orientations sous-tendent l'ensemble de la révision du schéma d'aménagement. Aucun ordre de priorité ne leur est accordé, puisqu'elles se complètent et s'imbriquent entre elles.

Les grandes orientations d'aménagement du territoire sont les suivantes:

- **Retenir un choix d'aménagement territorial facilitant le développement socio-économique de la collectivité.**
- **Accroître la participation des instances locales et régionales aux définitions des orientations relatives à la gestion de nos ressources naturelles.**
- **S'assurer que les interventions faites sur le territoire respectent les principes que sous-tend le développement durable.**
- **Promouvoir l'accroissement de l'efficacité des structures dispensant les services à la population.**

1.1 Retenir un choix d'aménagement territorial facilitant le développement socio-économique de la collectivité

Comme nous l'avons déjà mentionné, la M.R.C. a toujours été impliquée dans le développement socio-économique de son territoire. Depuis l'adoption du premier schéma, trois grandes initiatives de concertation ont été réalisées:

Ainsi, en 1992, la M.R.C. a initié un important sommet socio-économique. Cet exercice s'est échelonné sur une période de 12 mois et regroupait divers partenaires: la M.R.C., la ville de Mont-Laurier, le C.L.S.C. des Hautes-Laurentides, la Commission scolaire Pierre-Neveu, le Comité intermunicipal de développement économique de Labelle (ci-après C.I.D.E.L.), la Chambre de commerce, les institutions financières, l'Évêché du diocèse et le milieu syndical. Ce sommet a été organisé et financé strictement au niveau régional. Il ne visait pas le gouvernement mais se voulait plutôt un exercice de concertation en vue de trouver des solutions locales pour inverser les tendances des dernières années.

Le sommet a permis d'établir un plan d'actions définissant les axes de développement sur lesquelles un consensus régional a été établi.

Un deuxième exercice de concertation s'est tenu l'année suivante, en 1993, lorsque le Conseil régional de développement des Laurentides (C.D.L.) a reçu le mandat d'élaborer son plan de développement stratégique des Laurentides qui comprend huit M.R.C. Compte tenu de l'impact futur des plans de développement stratégiques des Conseils régionaux de développement, la M.R.C. s'est fortement impliquée dans un exercice menant à l'adoption d'un document intitulé « État de situation et perspectives de la M.R.C. d'Antoine-Labelle » et dans le plan de développement stratégique de la région administrative des Laurentides.

En 1994, la M.R.C. a mis sur pied un centre de recherche et de développement des opportunités d'affaires afin de faciliter la mise sur pied de projets ou la poursuite de certains axes de développement déjà identifiés.

Enfin, en 1997, la M.R.C. a procédé à une importante réorganisation de sa structure de développement économique. Cette opération avait comme objectif d'accroître la participation de la M.R.C. en matière de développement économique. La nouvelle structure est présentée au plan d'actions.

Précisons ici que le schéma d'aménagement n'est pas un plan de développement économique mais plutôt un outil de planification territoriale. Par contre, il permet de mettre en place les conditions facilitant la démarche de développement économique.

1.2 Accroître la participation des instances locales et régionales aux définitions des orientations relatives à la gestion de nos ressources naturelles

Le territoire est composé à plus de 85 % de terres publiques. Les ressources naturelles sont la pierre angulaire de l'économie régionale. Les organismes de la région maîtrisent la connaissance nécessaire à leur mise en valeur. Des mécanismes de concertation ont été mis en place depuis près de 20 ans sur le territoire. La M.R.C. est l'élément rassembleur de la plupart des exercices de concertation.

Cette tradition de concertation a permis l'émergence de consensus sur le développement de nos ressources.

La M.R.C. ne veut pas se substituer au rôle de l'État mais désire être partie prenante aux prises de décision affectant les ressources situées sur son

territoire. Cette vision régionale s'inscrit dans les volontés exprimées par le gouvernement du Québec d'une plus grande prise en charge du développement par les régions elles-mêmes.

1.3 S'assurer que les interventions faites sur le territoire respectent les principes que sous-tend le développement durable

L'économie de notre région est fondée en grande partie sur la richesse de notre environnement. Que ce soit l'agriculture, la forêt ou le tourisme, tous les secteurs d'activités se sont développés et continueront à le faire en fonction de cet environnement qui nous est particulier.

Comme l'environnement est précieux et riche, il est important de l'exploiter selon le modèle de développement durable. Celui-ci préconise le respect de l'écologie, de l'environnement, du potentiel biophysique du milieu et de la qualité de vie de ses citoyens. Conserver, améliorer et exploiter nos terres, nos forêts, nos lacs et nos rivières pour que les générations futures en bénéficient constitue l'essentiel du développement durable. Les positions véhiculées par le schéma, tant au niveau de la planification urbaine qu'à celui de la gestion des ressources, s'inscrivent dans le concept du développement durable.

1.4 Promouvoir l'accroissement de l'efficacité des structures dispensant les services à la population

Le Québec, comme de nombreux gouvernements, est confronté à un contexte budgétaire très difficile lié en grande partie à son endettement. Les difficultés financières enlèvent toute marge de manoeuvre aux gouvernements supérieurs. Ils ne peuvent plus intervenir, faute de moyens. Ils sont à la recherche de moyens pour accroître l'efficacité dans la livraison des services à la population. La décentralisation est évoquée comme étant un des moyens pour répondre à cette problématique.

Cette décentralisation doit respecter certains principes. Le premier consiste en une diminution des coûts pour rendre les différents services à la population. Cette diminution des coûts devrait aider à diminuer les déficits des gouvernements supérieurs et favoriser le développement en région. La décentralisation rapprochera les décisions prises par les élus de leurs citoyens et permettra une réaction plus rapide.

Nous croyons que les municipalités locales et régionales sont l'assise naturelle de la décentralisation puisqu'elles sont dirigées par des élus qui sont imputables de leurs décisions devant leurs concitoyens. Le principe de l'imputabilité est nécessaire afin de garantir le succès de la décentralisation. Les élus locaux siègent à la M.R.C., d'où l'imputabilité du conseil de la M.R.C.

L'État doit conserver son rôle de macro-planification qui ne peut être exercé par des paliers de gouvernement régionaux ou locaux. Il doit aussi assurer une répartition équitable de la richesse par des mécanismes de péréquation adéquats.

Le milieu municipal doit s'assurer de l'optimisation de ses propres structures. La mise en commun de services, la conclusion d'entente intermunicipale, l'adoption de plans d'aide mutuelle et, dans certains cas, le regroupement municipal sont autant de moyens permettant d'atteindre cette grande orientation.